

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 9 MAI 1846.

DU CONFLIT ENTRE LA COURONNE ET M. THIERS.

La vive polémique qui s'est élevée à la suite de l'attentat de la semaine dernière touche à sa fin ; elle a eu dans le pays du retentissement. Cela se conçoit : elle a porté tout entière sur le principe d'autorité. Si ce principe est bien établi, s'il a des racines profondes dans les esprits, aucun événement ne peut l'ébranler ; mais s'il est mis en question, si ses limites sont mal inter-
prétées, mal déterminées, on peut s'attendre à des troubles, à des agitations violentes. Cela se comprend : la base de l'ordre social repose toujours sur le principe d'autorité.

Depuis 1789, on a fait en France de nombreux efforts pour fixer enfin les limites du principe d'autorité, on n'y est pas encore parvenu ; ce qui le prouve, c'est que les hommes qui acceptent sans arrière-pensée la constitution de 1830, qui la prennent pour guide de leur conduite, ne s'entendent pas sur son application ; ce qui le prouve, c'est que le ministre dir-
son soutien une théorie gouvernementale qu'un ancien mi-
nistre considère comme excessive, pleine de périls et contraire au droit public. Ce n'est pas une dissidence légère qui sépare en ce moment M. Guizot de M. Thiers, mais une dis-
sidence profonde, essentielle, qui porte sur la substance même de la politique, sur le mode d'application du principe d'autorité.

Nous avons dit que depuis 1789 on avait fait, sans pouvoir y réussir, de grands efforts pour tracer exactement les limites du principe d'autorité. En effet, depuis cette époque, deux forces principales se sont constamment mesurées sans pouvoir se vaincre complètement ni se concilier ; ces deux forces sont : l'hérédité et la capacité.

Les voilà de nouveau en présence. Que fait M. Guizot en soutenant que la couronne doit intervenir directement dans les affaires de l'Etat, qu'elle doit régner et gouverner ? Il étend l'influence de la couronne autant qu'il peut ; il l'étend pour donner à l'hérédité qu'elle représente la place la plus considérable dans le gouvernement ; il veut qu'elle soit la pierre angulaire du principe d'autorité ; c'est sur elle qu'il prétend le faire reposer. Mais l'hérédité est un fait brut, fatal, continu, subsistant par lui-même, ne demandant d'appui aussi qu'à lui-même, et par conséquent se souciant peu de se combiner avec les faits qui lui sont étrangers. L'hérédité est donc, par sa nature, portée à l'immobilisme. Elle ne vit pas en créant autour d'elle des éléments nouveaux, mais en maintenant les éléments existants. Le fait de l'hérédité est de régner et d'administrer sans innover.

Faites des phrases tant que vous voudrez, tournez le principe héréditaire en tous sens, citez des cas exceptionnels nombreux, tout cela n'ébranlera pas la conviction des hommes sérieux ; ils seront toujours convaincus que ce principe con-
tient en lui-même la résistance à tout progrès, qu'il a peur des nouveautés. C'est pour cela qu'il ne s'accommode pas avec le principe électif, qui produit naturellement les choses nouvelles, qui tend à l'action continue, et qui ne s'effraie pas des innovations. Le principe électif est fier de ses vœux, de ses tendances, et quand il se mesure avec le principe héréditaire, il lui oppose le choix qu'il fait d'hommes toujours capables de gouverner l'Etat.

L'hérédité peut produire des rois imbéciles ou fous, des rois vicieux et incapables ; l'élection n'a pas à redouter de pareils accidents, car son élément est la capacité. C'est ce que M. Thiers a fort bien fait sentir dans le *Constitutionnel* du 6 mai ; voici en quels termes :

« Nous accordons volontiers au *Journal des Débats* que si les rois sages sont rares, les grands ministres ne sont pas communs. Il y a pourtant cette différence, qu'un seul peut être roi, et que beaucoup peuvent devenir ministres. La chance est donc plus grande d'un côté que de l'autre. »

Ceci est parfaitement clair, ce nous semble, et comme la capacité est nécessaire pour régner, qu'elle n'est qu'acci-
dentelle avec l'hérédité, et qu'elle est le résultat nécessaire de l'élection, l'élection doit donc avoir le pas sur le principe héréditaire. A elle donc, qui porte dans ses flancs la capacité, à absorber l'hérédité et à la reléguer sur le second plan. Tel est le côté philosophique du grand conflit qui vient de se ma-
nifester entre les *Débats* et le *Constitutionnel*. La maxime le roi régit et ne gouverne pas n'a pas d'autre objet que de faire prévaloir le principe électif sur le principe héréditaire. Voilà pourquoi on se révolte si vivement contre cette maxime, pour-
bien qu'elle vient en droite ligne du principe électif, qu'elle est fille des idées adoptées par la Constituante, qu'elle tend enfin à se superposer au pouvoir héréditaire et à ne lui laisser pren-
dre dans les affaires qu'une influence secondaire.

« Le roi régit et ne gouverne pas » est une formule pour le temps où nous vivons ; créée pour le besoin d'action, c'est une interprétation de l'esprit dans le-
la fait la charte. La charte de 1814 était, sous un cer-
tain point de vue, l'acceptation de la révolution ; depuis 1830, l'élection doit en être considérée comme la consécration. Mais la ré-
volution a voulu consacrer l'égalité des droits, l'admission de tous à tous les emplois ; elle a voulu faire à la capacité la place prépondérante dans la gestion des affaires publiques, et c'est

cette place qu'on dispute aujourd'hui dans les colonnes des *Débats* et du *Constitutionnel*. Le principe héréditaire oublie qu'il a été vaincu en 1789 et en 1830, qu'il a dû se maintenir par des transactions, par l'assentiment même de ceux qui ne le considéraient pas comme un élément nécessaire dans le gou-
vernement, et, comme il est de sa nature fort envahissant, il s'agit en tous sens pour plier à ses vœux le principe électif.

Cependant, dans la pratique constitutionnelle, la part du principe électif est bien réduite, bien mesquine ; c'est à peine si deux cent mille citoyens concourent au choix des députés. On devrait se trouver bien heureux de n'avoir en face de soi qu'un corps électoral aussi affaibli ; eh bien ! on ne se tient pas pour satisfait, et on ne veut pas qu'il fonctionne en vertu des usages de la constitution. On voit donc qu'au fond de la polé-
mique des *Débats* et du *Constitutionnel* il n'y a que cela en question. Ce n'est pas M. Thiers qu'on repousse, mais le prin-
cipe sur lequel il s'appuie ; on veut pour l'hérédité la prépon-
dérance, la direction, et l'on ne veut accepter l'intervention de la capacité qu'à la condition de la faire servir à ruiner la force du principe électif. Mais si on y parvient, alors nous remontons au-delà de 1789, et nous abandonnons toutes les conquêtes politiques faites par nos pères. C'est ce que nous établirons ultérieurement.

Voici le texte du projet de loi sur les instituteurs communaux qui a été présenté le 6 à la chambre par M. le ministre de l'instruction publique. La session nous paraît trop avancée, et le cabi-
net a d'ailleurs trop le désir de la voir se terminer promptement, pour que la question importante que soulève ce projet de loi puisse être discutée et résolue cette année. M. de Salvandy a sans doute voulu témoigner de ses bonnes dispositions et donner un commen-
cement de satisfaction aux hommes qui, depuis si long-temps, de-
mandent avec raison que la situation de nos instituteurs primaires soit améliorée. Le projet de loi est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Les écoles communales sont divisées en trois classes. Les traitements des instituteurs communaux du degré élémentaire devront être portés à un minimum qui est fixé ainsi qu'il suit :

» Première classe. — Chefs-lieux de département et d'arrondis-
sement, 1,200 fr.
» Deuxième classe. — Chefs-lieux de canton, communes ou sec-
tions de communes, dont la population agglomérée s'élève à 1,500
âmes et au dessus, 900 fr.

» Troisième classe. — Communes, sections de communes et réu-
nions de communes, où la population agglomérée ne s'élève pas à
1,500 âmes, 600 fr.

» Le minimum du traitement des instituteurs du degré supérieur
est fixé ainsi qu'il suit :

» Première classe, 1,500 fr.
» Deuxième classe, 1,200 fr.
» Troisième classe, 900 fr.

» Dans la ville de Paris, le minimum sera de 1,800 fr. pour le
degré élémentaire ; il sera, pour le degré supérieur, de 2,400 fr.

» Les surveillantes ou surveillants des salles d'asiles communales
recevront des traitements dont le minimum est fixé ainsi qu'il suit :

» Première classe, 900 f.
» Deuxième classe, 700 f.
» Troisième classe, 500 f.
» Le minimum, à Paris, sera de 1,200 f.

» Art. 2. Il sera pourvu aux traitements ci-dessus conformé-
ment aux articles 12, 13 et 14 de la loi du 28 juin 1833.

» La rétribution scolaire, prévue en l'art. 14 de l'acte de 1830, sera répartie sur l'exercice entier et perçue par douzième, conformé-
ment au taux qui aura été fixé par arrêté du préfet, sur la propo-
sition du conseil municipal et après avis du comité d'arrondisse-
ment. Elle sera perçue obligatoirement par le receveur communal,
avec exemption des droits de timbre, et donnera droit aux mêmes
remises que les autres recouvrements. La liste des admissions gra-
tuites prononcées par les conseils communaux sera arrêtée défi-
nitivement par le préfet en conseil de préfecture.

» En cas d'insuffisance de la rétribution scolaire, la rétribution
municipale (ou traitement fixe), établie par l'art. 12 de la loi du 28
juin 1833, sera élevée jusqu'au taux prescrit, au moyen des 3 cen-
times spéciaux imputables, aux termes de l'art. 13 de ladite loi, sur
la commune, et de 2 centimes spéciaux imputables sur le départe-
ment, lesquels pourront être prélevés en totalité.

» En cas d'insuffisance desdits centimes, le ministre de l'instruction
publique fournira la subvention nécessaire sur les fonds généraux
de l'instruction primaire, lesquels seront immédiatement augmentés,
dans ce but, d'une somme de 1,600,000 fr.

» Il sera pourvu aux emplois vacants dans les diverses classes,
conformément aux dispositions de l'art. 21 de la loi du 28 juin
1833. Pour les emplois de seconde classe et de première, les pré-
sentations du conseil municipal au comité d'arrondissement auront
lieu sur une liste d'aspirants qui sera fournie par l'autorité acadé-
mique et composée d'instituteurs de la classe immédiatement su-
périeure, ayant trois ans d'exercice dans cette classe, et portés, au
moins pendant la dernière année, sur le tableau de mérite adressé
annuellement par les inspecteurs et recteurs au ministère de l'in-
struction publique.

» Les instituteurs privés exerçant dans la commune peuvent
être appelés à la direction des écoles communales de seconde et de
première classe, pourvu qu'ils remplissent les conditions de temps
prescrites.

» Art. 3. La retenue du vingtième s'exercera sur le traitement
total, et les fonds seront déposés à la caisse d'épargne et de pré-
voyance établie pour les instituteurs communaux par l'article 15
de la loi du 28 juin 1833, jusqu'à ce qu'il ait été statué à cet égard
par une loi spéciale.

» Il sera ouvert immédiatement au ministère de l'instruction
publique, par la loi de finances, un crédit de 1,600,000 fr., le-

quel, ajouté à la somme de 600,000 fr. présentement attribuée,
dans le chapitre 9 du budget du ministère de l'instruction publique,
à la même destination, formera un chapitre spécial affecté aux
compléments de traitement des instituteurs communaux de tout
ordre. »

La loi du 18 juillet 1836 prescrit de publier tous les ans un état
présentant, par département, l'indication des recettes et dépenses
allouées pendant l'année précédente pour l'instruction primaire.

Cet état vient d'être publié pour l'année 1845.

En voici les résultats :

RECETTES.		
Fonds des communes.....	9,445,780 f.	60 c.
Fonds des départements.....	4,909,419	65
Fonds de l'Etat.....	2,400,000	»
Total des recettes.....	16,755,200	25
DÉPENSES. — Dépenses obligatoires.		
Ecoles primaires communales.....	11,067,680	58
Ecoles normales primaires.....	1,433,123	27
Menues dépenses des comités et commissions et frais d'impression pour le service des caisses d'épargne d'instituteurs.....	103,465	35
Frais d'achat et d'entretien du mobilier des écoles primaires communales élémentaires et supérieures.....	181,175	65
Frais de premier établissement des écoles normales.....	327,564	05
Dépenses extraordinaires.....	3,039,130	72
Fonds sans emploi.		
Fonds des communes.....	508,777	88
Fonds des départements.....	94,283	75
Total des dépenses.....	16,755,200	25

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

RAPPORT

Sur les projets divers de distribution d'eaux dans l'intérieur de la ville,
PAR M. PRUNELLE.

(Suite.)

Je crois avoir été en position, autant que qui que ce soit, de constater les propriétés médicamenteuses du carbonate de chaux. Ce sel est un mé-
dicament utile et souvent énergique, mais non pas un aliment. Continué
trop long-temps comme médicament, j'ai toujours vu que le carbonate de
chaux débilait les forces digestives, affaiblissait l'énergie nerveuse et
musculaire, décidait des obstructions, fatiguait la poitrine et développait
parfois des phthisies qui eussent peut-être tardé long-temps à le faire. Ce
sont là autant de faits qu'aucun médecin praticien ne contestera. Je ne
sais pas ce qui arrive précisément lorsque le sel calcaire est à l'état de
bi-carbonate. Pour jouir des propriétés attribuées à l'eau chargée de bi-
carbonate de chaux, il faudrait boire ces eaux sur la source même ; néces-
sairement les ballonnements qu'elles éprouvent dans le transport font dis-
paraître l'excès d'acide qui constitue le bi-carbonate (1).

Les expériences récentes par lesquelles M. Boussingault a reconnu que
la chaux assimilée ou excrétée dans l'espace de 90 jours par un jeune porc
exécédait de 190 grammes la quantité de chaux contenue dans les aliments
consommés pendant ces 90 jours, ne manquent pas d'être produites à
l'appui de l'hypothèse de Darwin. Je ne me hasarderai pas à dire que,
depuis un siècle, on est dans l'habitude de prouver tout ce qu'on veut
avec des expériences de cette nature ; mais je dirai qu'avant de conclure
que l'excédant de 190 grammes de chaux constaté en dehors des aliments
provenait des eaux prises en boisson, il eût fallu procéder par la contre-
épreuve, en examinant les résultats d'une alimentation dans laquelle ne
serait entrée que de l'eau dépourvue de carbonate de chaux et convena-
blement aérée. Les faits démontrent successivement toutes les expériences
qui se font depuis plus de soixante ans pour découvrir les moyens employés
pour l'organisation pour se procurer les éléments de la formation et du dé-
veloppement de la machine animale. Ce qui est advenu récemment de la
théorie de la formation de la graisse, théorie que son illustre auteur s'est
hâté de démentir, devrait rendre plus circonspects, et surtout ne pas faire
persister dans leurs erreurs des hommes d'ailleurs très distingués. L'exem-
ple donné par l'illustre M. Dumas parmi les savants, par sir Robert Peel
parmi les hommes politiques, suffit, je pense, pour consoler leur amour-
propre.

On doit conclure de tout ce qui précède que les eaux de sources et les
eaux du Rhône peuvent être employées indifféremment dans les usages ali-
mentaires ; aucun fait, d'ailleurs, n'établit ici la prééminence des unes sur
les autres, et si l'excédant que contiennent, en sels terreux, les eaux de
sources sur les eaux du Rhône, devait être pris en considération, l'équi-
libre se rétablirait par le dépôt que feraient nécessairement les eaux de
sources dans leur trajet jusqu'à Lyon. La question n'est pas tout tout-à-
fait aussi indifférente à l'égard des teintures.

M. le maire n'aurait eu garde d'oublier une industrie qui a si puis-
samment concouru à la réputation des manufactures de Lyon. Les tein-
turiers ne sont pas demeurés en arrière pour faire connaître leurs be-
soins à l'égard des eaux. Dix-neuf d'entre eux ont exprimé le vœu de
posséder des eaux indépendantes des variations qu'éprouve l'eau des ri-
vières, suivant son plus ou moins d'élévation dans leur lit. Soixante-huit
autres, dans une lettre également imprimée, déclarent que les eaux du
Rhône, filtrées, satisfont à tous les besoins de leur industrie ; que ces
eaux sont incontestablement préférables à celles plus calcaires des eaux
de Royes, de Ronzier, de Fontaines et de Neuville, et qu'ils deman-
dent en conséquence une distribution d'eau du Rhône convenable-
ment filtrée.

Ces expressions dénotent assez clairement que les teinturiers préfèrent
les eaux pures, et qu'ils trouvent que les eaux de sources ne le sont pas
assez. Est-ce préjugé de leur part ? Il serait difficile de le penser, et lors-
qu'on a la moindre connaissance de l'art de la teinture, on voit que les
teinturiers ne peuvent pas faire autrement que de rejeter les eaux trop for-
tement calcaires.

En général, lorsque l'eau est déjà chargée d'un sel quelconque, on
peut croire que son action dissolvante ne s'exerce pas avec la même in-
tensité sur le principe colorant, quoique le contraire puisse se présenter
quelquefois.

Lorsque le savon, qui est d'un si grand usage dans les teintures, se
trouve décomposé par la présence des sels terreux dans l'eau, il se
forme, ainsi que nous l'avons dit déjà, des savons insolubles qui, se

(1) Comptes-rendus des séances de l'Académie royale des sciences, 1846. T. I, p. 598.

précipitant sous forme de grumeaux, se fixent sur les soies et les graissent, suivant le langage des ouvriers. Lorsque l'eau est poussée à l'ébullition, ce qui arrive si fréquemment dans les opérations de la teinture, l'acide carbonique qui tenait les sels terreux en dissolution se dégage, et les sels, se précipitant sur les soies à teindre, les revêtent d'un enduit qui empêche la pénétration des couleurs et leur donne ce manie- ment qui est rebu- tée des teinturiers; lorsque la précipitation de ces sels se fait dans les chaudières à vapeur, ces dernières en sont incrustées. Si les sels terreux devenaient nécessaires dans certaines opérations, il faudrait donc les ajouter aux eaux, puisque celles-ci les ont perdus en bouillant, au moins pour la très grande partie.

J'ai lu, je ne sais où, que la présence du carbonate de chaux dans les teintures avait les couleurs rouges. Cette idée, vraie en ce qui touche la garance dont la couleur, néanmoins, brunit plutôt qu'elle ne s'avive par l'action du chaux, n'a pas été, je pense, appliquée à la cochenille. La solution de bois de Fernambouc, prise pour exemple, donne, il est vrai, une couleur plus foncée dans l'eau chargée en carbonate de chaux que dans l'eau distillée; mais l'intensité de la couleur n'en est pas augmentée, pour cela. La couleur a passé du rouge au violet; il y a eu changement dans la nuance.

Comme aucun des membres de votre commission ne s'est trouvé teinturier et que ce n'est pas ici le lieu de faire une leçon sur le choix des eaux destinées à la teinture, contentons-nous des exemples cités pour établir que les teinturiers ne demandent ni de l'eau de source, ni de l'eau de la Saône, ni de l'eau du Rhône; ils désirent l'eau la plus pure de toutes celles qu'on pourra leur procurer, afin de pouvoir ensuite la modifier à leur gré. Les teinturiers instruits, — et ils sont maintenant en grand nombre à Lyon, — savent même tirer parti des eaux les plus chargées en principes étrangers; les teinturiers routiniers tâtonnent long-temps pour arriver au même point. C'est à l'occasion de ces derniers, sans doute, que M. le maire a pu dire (1) que le secret de tous les ateliers de teinture résidait dans l'identité de leurs eaux. Il a parlé vrai en ajoutant que les eaux livrées aux ateliers de teinture devaient toujours être identiquement les mêmes. Ce serait là, sans doute, un grand embarras de moins pour les teinturiers de tous les ordres. Mais où trouver cette identité désirée? On l'obtiendrait à peine d'une source unique, dont la composition peut varier suivant un débit plus ou moins abondant. En mêlant les eaux de plusieurs sources dont chacune présente une composition différente, on aura une moyenne entre toutes ces sources. Cette moyenne se soutient-elle? C'est chose impossible. Le débit des sources varie à des époques indéterminées; ces variations sont loin d'être proportionnelles au débit normal de la source. La moyenne de composition résultant de l'union des sources change donc nécessairement, puisque les proportions de chaque eau diffèrent peuvent varier dans ce mélange. La composition identique des eaux de sources ainsi mélangées ne peut donc pas être permanente; néanmoins, les différences doivent y être moins prononcées que dans les eaux de rivières; surtout lorsque les eaux de sources auront été déposées, dans leur trajet jusqu'à Lyon, cet excédant de sels qui les caractérise.

Quoi qu'il en soit, et quelque minime que fût alors vraisemblablement la différence existant entre les eaux de sources et les eaux de rivières quant à leur pureté, il peut exister des opérations de teinture si délicates, que cette différence si minime pourrait les modifier encore.

Les eaux du Rhône, bien clarifiées, demeurent donc préférables aux eaux de sources, en ce qui touche les teintures; déclaration conforme, du reste, à celle des soixante-huit teinturiers.

2^e FILTRAGE.

« L'avantage d'une plus grande pureté dans les eaux de rivières considérées chimiquement est plus que compensé, dit M. Arago, par leur manque de limpidité. » Il faut donc préférer les eaux de sources et abandonner les eaux de rivières, si ces dernières ne peuvent pas reprendre la limpidité des eaux de sources au moyen de quelque filtration naturelle.

M. le maire a sagement traité, dans son rapport, de l'histoire de tous les filtres employés jusqu'à ce jour; il n'a même pas oublié, dans son exposé, l'essai infructueux fait au Jardin-des-Plantes de Lyon, essai dans lequel on n'avait en vue que de se faire une idée plus exacte de la puissance de charge nécessaire à opérer un filtrage en grand. La difficulté d'opérer ce filtrage par des moyens artificiels a fait naturellement préférer les eaux de sources, tant en Italie qu'en Angleterre. Les villes maritimes dont les ports sont sur des rivières ont eu d'autres raisons. Liverpool, que l'on cite, pouvait il employer les eaux de la Mersey? Nantes, Rouen, ont-ils songé à filtrer les eaux de la Loire et de la Seine? Le filtrage débarrasse les eaux de toutes les matières qui y sont tenues en suspension; les sels qui peuvent y être dissous ne peuvent pas être déplacés de la même manière.

Votre commission n'a pas cru devoir suivre M. le maire dans ses doctes élucubrations; le seul filtre qui nous ait occupé est celui que l'on a nommé galerie d'infiltration. M. l'ingénieur Mallet dit que ces filtres n'ont pas réussi à Glasgow, quoique l'illustre Watt en eût conseillé la construction. Il en existe un à Toulouse qui a fait l'objet de longues discussions. Ce filtre est analogue à celui qui pourrait être proposé pour clarifier les eaux du Rhône à Lyon.

On a fait craindre que les produits du filtre de Toulouse ne fussent décroissants, et cette crainte prenait d'autant plus de force qu'on l'établissait sur des paroles de M. d'Aubuisson, qui avait prévu d'avance que l'obstruction des couches filtrantes s'opérerait nécessairement par des matières suspendues dans l'eau.

Ces paroles, qu'on cite comme les propres expressions de M. d'Aubuisson, n'ont pu exprimer qu'une éventualité possible, mais non probable, puisque M. d'Aubuisson a dit ailleurs, en termes formels, « avoir vu le courant de la Garonne entraîner constamment la couche vaseuse du cours de la rivière, et opérer ainsi un nettoyage incessant. »

Pour établir le produit décroissant des filtres de Toulouse, on a cité l'opinion du directeur de la compagnie des eaux à Vienne en Autriche, annonçant que l'amélioration qui s'était produite dans la limpidité des eaux de Toulouse était due à la diminution du diamètre des capillaires filtrants. Le directeur des eaux de Vienne en Autriche était donc mieux informé de ce qui se passe à Toulouse qu'on ne l'est à Toulouse même! L'opinion du célèbre ingénieur Thom, alléguée contre le filtre de Toulouse, se résume en ceci : « Un filtre dépourvu des moyens d'enlever les matières étrangères que l'eau dépose ne peut continuer de fournir un produit uniforme pendant un espace de temps considérable. »

C'est là un principe que personne ne peut contester. L'engorgement des filtres qu'on ne nettoie pas est un fait connu de tout le monde. Le filtre de la Garonne se nettoie seul, suivant M. d'Aubuisson. Le principe de Thom ne lui est donc pas applicable.

Réfuter successivement tout ce qui a été allégué pour soutenir la même thèse, est chose bien inutile assurément. On pourrait ici répondre comme Galilée aux juges qui le condamnaient pour avoir démontré le mouvement de la terre : *E pur si muove*; cependant la terre tourne! Le filtre de Toulouse n'a pas marché en décroissant; une expérience formelle et récente a constaté que la quantité d'eau filtrée élevée par la machine hydraulique de Toulouse est toujours de 4,000,000 de litres en vingt-quatre heures, comme à l'époque de l'établissement des fontaines, il y a dix-huit à vingt ans.

Toulouse aurait eu, au reste, le sort de Glasgow pour ses galeries filtrantes, car, en bonne logique, il ne faudrait rien en conclure pour Lyon. La Garonne n'était pas la Clyde, et le Rhône n'est pas la Garonne. Les eaux de la Clyde sont presque dormantes à Glasgow. La Garonne, quelle que soit la vitesse de son courant à Toulouse, n'a pas la vitesse du Rhône, qui, depuis Genève jusqu'à Lyon, court avec une pente d'un mètre par kilomètre. Le terrain des bords de la Garonne ne ressemble en rien à ce diluvium composé de couches profondes d'un gravier lavé depuis des siècles, et au travers duquel le Rhône a creusé son lit; rien de cela n'existe à Toulouse. Pour qu'une filtration d'eau y fût possible, il a fallu qu'un banc de gravier et de sable se fût formé accidentellement au milieu du lit du fleuve, à la manière de ces atterrissements si fréquents dans le Rhône. Les rives de la Garonne qui sont opposées au filtre sont comme imperméables; les rives du Rhône, sur le département de l'Isère en face de Lyon, sur le département de l'Ain au-dessus de Miribel, sont, au contraire, d'une extrême perméabilité. L'effet des pressions des couches supérieures de l'eau sur ses couches profondes et sur ses couches latérales ne peut donc pas être le même dans la Garonne et dans le Rhône. Dans le premier fleuve, l'eau, ne pouvant pénétrer les parois extérieures du vase où elle est contenue, réagit contre le filtre; dans le Rhône, ainsi que dans toutes les rivières où la résistance des parois est très faible, la pression

pousse les eaux à la fois et dans les profondeurs du lit du fleuve, et dans l'épaisseur des rives si perméables dont nous avons parlé. C'est ainsi que se forment les eaux souterraines que l'on observe dans les plaines de l'Isère, dans les plaines du Rhône, sur une partie du sol de la Basse-Egypte, enfin à côté de toutes les rivières où la résistance des parois des rives est faible comparativement à la hauteur des eaux dans leur lit. Ces eaux sont quelquefois en quantité telle, que dans le Rhône, par exemple, on leur a donné le bon droit le nom de Rhône souterrain. Il arrive que, lorsque ces cours d'eaux souterrains sont grossis par les pluies, ils donnent de l'eau aux rivières qui sont à l'étiage, puis ils leur en retirent lorsque ces eaux s'élèvent au-dessus; ce fait, souvent observé, a fourni à M. Fournet son ingénieuse théorie de la température propre aux eaux du Rhône.

Ce gravier si perméable, qui s'étend sur la rive gauche du Rhône depuis Villette jusqu'au-dessous de Lyon, se porte sur la rive droite, au-dessus de Miribel, fort avant dans l'intérieur des terres, où il amène des cours d'eau entiers, qui disparaissent au moment de l'étiage pour se montrer ensuite plus loin. Il existe, sur cette même rive droite, un fragment de ce même terrain, à 10 kilomètres environ en amont de Lyon, au lieu dit les Petits-Brotteaux.

Les troubles dont se charge si souvent le Rhône se composent, en été, de sables siliceux et micacés, tant que les crues de l'Arve et de l'Ain n'y ajoutent pas des matières argileuses. Les terres dont ces troubles se composent sont incessamment balayées par le courant pour former, à l'embouchure du fleuve, la barre qui en défend l'entrée, et, dans le golfe de Lyon, les ensablissements qui encombrant les ports de cette partie de la Méditerranée. Pendant que les choses se passent ainsi, le niveau du lit du Rhône demeure invariable, comme une démonstration permanente du peu de fondement de ces craintes d'engorgement que l'on a manifestées sur des changements dans l'action capillaire des filtres. Le gravier qui fonctionne comme tel à Lyon est d'une formation diluvienne, qui remonte bien au-delà des temps historiques; il y a des milliers d'années que les capillaires de ce filtre seraient engorgés s'ils avaient eu à l'être. On n'a réfléchi ni à l'époque de la formation du diluvium alpin qui a couvert nos environs, ni aux masses d'eau qui le traversent sans encombre depuis tant de siècles, lorsqu'on a comparé cette formation à celle de l'atterrissement sur lequel le filtre de Toulouse est assis. N'avait-on pas, d'ailleurs, à Lyon, l'exemple des puits qui ne tarissent jamais? En creusant, aussi souvent qu'on le fait, les bancs de gravier du littoral du Rhône, y a-t-on trouvé quelques traces de limon, etc., etc.?

Ce ne sont pas là, Messieurs, de simples hypothèses; ce sont des faits constants que vous pouvez vérifier à toute heure. Examinez si, dans toute la partie de la ville comprise entre le Rhône et la Saône, l'eau, à l'exception de quelques points d'affleurement granitique, ne se trouve pas partout, à la même profondeur, toujours limpide, toujours près de la température moyenne de la terre, toujours en quantité inépuisable. Ce filtre souterrain continu que signalait l'existence de nos puits, les travaux du génie militaire dans les plaines des Brotteaux ont démontré de la manière la plus complète. Des tranchées, souvent très profondes, ont été ouvertes dans toute la largeur de cette plaine; au-dessous de quelques centimètres de terre végétale, on n'a trouvé que le gravier, et du moment qu'on est arrivé à une profondeur de 2 mètres environ, les tranchées se sont immédiatement remplies d'une eau fraîche, limpide et tellement abondante, que les épuisements tentés y sont devenus impossibles, et que, sans le secours de la drague, le creusement complet des fossés des forts n'eût pu se terminer. Depuis ce creusement, l'eau s'est constamment maintenue dans ces mêmes fossés à 1 mètre, quelquefois à 1 mètre 50 centimètres au-dessus du niveau où se trouve le fleuve dans le point le plus rapproché. Cette différence, observée également dans les puits de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne, est trop grande pour être un effet simple de capillarité. La filtration s'établit donc d'un point plus élevé; elle est si abondante, que les eaux se renouvellent sans cesse dans les fossés des forts, qu'il en est même où les eaux ont un courant prononcé. Ainsi, Messieurs, ces fossés, qui menaçaient de convertir les Brotteaux en une autre Mantoue, sont devenus, en raison de la constitution géologique du sol, un véritable moyen d'assèchement et de salubrité.

En 1840, les puits dont la maçonnerie put résister à la pression des eaux de l'inondation continuèrent à filtrer de l'eau limpide, toutes les fois cependant que les eaux de l'inondation ne pénétrèrent pas par les ouvertures supérieures.

Deux questions restent à éclaircir dans la question du filtrage des eaux du Rhône, savoir : le produit des surfaces filtrantes et l'épaisseur à donner aux masses filtrantes pour que la filtration s'opère.

Nous avons déjà dit que, dans le puits de l'Hôtel-Dieu, une surface filtrante d'environ 20 mètres carrés donnait un produit de 14,400 hectolitres en vingt-quatre heures, soit 4,076 litres par centimètre carré.

Le puits de la Tête-d'Or, qui a 36 mètres de surface et dont le débit est de 224,000 hectolitres en vingt-quatre heures, donne 6,228 litres par centimètre carré.

Le puits de M. Guinon, qui a 3 mètres de surface, donne 750,000 litres en vingt-quatre heures, 2,500 litres par centimètre carré.

Naturellement, la puissance filtrante, obéissant à de plus hautes pressions, devait être plus grande sur la rive gauche que sur la rive droite; cette puissance filtrante varie à chaque instant sur les rives du Rhône : ce qui n'est pas une raison pour aller chercher à Toulouse les dimensions de la galerie filtrante que l'on voudrait construire à Lyon. Que le produit de la galerie de Toulouse fût plus faible ou plus grand, peu importe. La constitution géologique du terrain est toute différente. A Toulouse, on trouve la vase en creusant à une profondeur médiocre; à Lyon, la vase est au-dessus du gravier, dont la formation est antérieure au dépôt vaseux qu'amènent les inondations.

La largeur de la galerie d'infiltration proposée par la compagnie Dumont est de 1 mètre 50 centimètres, la longueur de 1,700 mètres. La filtration ne s'opérant que par le radier, c'est 2,550 mètres de surface filtrante qui, en prenant pour base la puissance filtrante du sol du puits de l'Hôtel-Dieu, donnerait un produit de 27,458,000 mètres cubes en vingt-quatre heures, c'est-à-dire un produit 81 fois plus grand que les quantités demandées; le radier se trouvant établi à 2 mètres au-dessous de l'étiage, la galerie d'infiltration, à cette époque, contiendra toujours au moins une réserve de 12,250,000 litres.

Quant à l'épaisseur à donner aux masses de gravier au travers desquelles la filtration s'opère, M. Fournet a constaté, sur la digue de la Vitrolerie, que les 50 mètres d'épaisseur de cette digue à sa base suffiraient pour produire, du côté opposé au fleuve, une eau d'une limpidité et d'une fraîcheur parfaites. Les masses filtrantes qui desservent les puits du quai du Rhône ont souvent une épaisseur moindre encore; le puits de l'Hôtel-Dieu est à 45 mètres du parapet du quai; le puits que vient de creuser M. Vidalin, dans le faubourg de Bresse, est à la même distance; le puits de Dumont est à 52 mètres du fleuve. Ces épaisseurs, bonnes pour des puits qui ne sont pas appelés, pour la plupart, à fournir d'une manière continue une grande masse d'eau, sont plus que suffisantes. Il serait toutefois imprudent d'y compter avec une fourniture aussi considérable que celle dont Lyon a besoin. On doit se rappeler que toute la filtration doit se faire dans la galerie par une sorte de siphon renversé, qui donnera essentiellement l'eau existante dans les bancs de gravier qui forment le lit du fleuve.

D'après tout ce qui vient d'être dit, il reste prouvé que les eaux du Rhône, filtrées naturellement, abondent de toutes parts, et qu'elles possèdent toute la limpidité désirée.

Il est facile de juger, par tout ce qui vient d'être dit, que la question des eaux n'est plus au point où elle se trouvait en 1843. Les partisans les plus prononcés des eaux de sources ne soutiennent plus, avec M. le maire de Virieu-le-Grand, que « les eaux du Rhône donnent de la disposition au goût, et que cette disposition va en s'atténuant proportionnellement à la quantité d'eau de sources que lui apportent ses affluents (1) ». Ils conviendraient peut-être même que l'une des plus belles populations de la France est celle qui boit les eaux du Rhône; au moins ne disent-ils plus que les eaux du Rhône ne peuvent devenir ni des eaux potables, ni des eaux propres à la teinture; ils n'affirment donc pas davantage que la filtration en est impossible; ils se contentent aujourd'hui de nier qu'on puisse obtenir les eaux du Rhône à une température différente de celle qu'elles ont dans le lit du fleuve. Ce point de la question, en effet, a toujours été celui qui a présenté les plus sérieuses difficultés.

3^e TEMPÉRATURE.

La température des eaux de sources ne varie, en général, que de quel-

ques fractions de degré par tous les extrêmes de température atmosphérique, la température de ces eaux se tenant toujours à une faible distance de la température moyenne de la terre, qui est dans nos climats à + 12° 50'. Cette température des sources constitue ce qu'on nomme en été la fraîcheur de l'eau, qualité justement recherchée dans les pays chauds, où l'usage de l'eau fraîche n'est pas seulement un objet d'agrément, mais un moyen hygiénique. A Malte, à Naples et dans toutes les villes de Sicile, on vend, en été, de l'eau glacée à un prix si bas, que cette eau est à la portée des ouvriers les plus pauvres. En Egypte, où la glace des monts Liban n'arrive que pour les puissances du pays, on obtient l'eau, sinon glacée, du moins très fraîche, en la conservant dans les alcaragas; ce sont des vases en terre cuite assez poreuse pour laisser transsuder incessamment à leur surface des gouttelettes d'eau qui, en se vaporisant rapidement, abaissent considérablement la température dans l'intérieur de l'alcaraga. On retrouve les alcaragas en Andalousie. On a essayé infructueusement d'en introduire l'usage en France; notre climat n'est pas assez chaud pour évaporer l'eau qui transsude au travers des pores de l'alcaraga d'une manière assez rapide pour que les corps ambiants ne rendent pas immédiatement aux eaux contenues dans ce vase la chaleur qu'elles ont perdue par la vaporisation des gouttes qui humectent continuellement les parois extérieures de l'alcaraga.

L'importance d'une boisson fraîche est sans doute beaucoup moins grande dans nos climats tempérés, où, pendant quatre mois seulement de l'année, il est très agréable, sinon utile, de boire de l'eau fraîche. La température des eaux de rivières, sans être la même que celle de l'air atmosphérique, s'en rapproche toujours plus ou moins. Ce n'est que pendant les mois d'octobre et d'avril qu'il y a égalité de température entre les eaux du Rhône et les eaux de sources; du premier au second de ces mois, la température des eaux du fleuve s'abaisse quelquefois à + 4°, celle des eaux de sources restant à + 12° 50'; de mai en septembre, la température moyenne de l'eau du Rhône est de + 15 à 18°, ainsi qu'il résulte des observations de M. Fournet, qui a observé ces températures pendant six années consécutives.

Il y aurait ainsi quatre mois d'été pendant lesquels l'eau du Rhône aurait besoin d'être ramené à la température de + 15°, limite posée à la température des eaux potables par la commission préfectorale.

Ce résultat est-il possible à obtenir? Assurément il n'y aurait aucun doute à élever s'il ne s'agissait que de quantités ordinaires. Les eaux de nos puits ne sont, en général, que de l'eau du Rhône filtrée. L'eau est fraîche dans la pompe du port Saint-Clair, qui n'est éloignée du fleuve que de la largeur du quai; l'eau est fraîche dans les puits de l'Hôtel-Dieu, qui est creusé à 45 mètres du parapet du quai; tous les habitants des quais du Rhône en disent autant des puits de leurs maisons. La température des puits de la rue de Condé, aux Brotteaux, qui sont à 60 mètres environ du Rhône, est de + 12° à 13°, quelle que soit la température extérieure.

Mais, lorsqu'il sera question de tirer 50,000,000 de litres d'un point circonscrit, le faible diamètre du filtre qui sera traversé par cette quantité d'eau, le peu de séjour que cette dernière pourra faire dans le filtre, permettront-ils à ces masses énormes d'eau de prendre la température désirée?

Pour le savoir, il faudrait connaître d'avance l'épaisseur à donner au filtre et l'espace de temps pendant lequel l'eau doit y séjourner pour arriver à la température exigée. On comprend que la durée du temps doit varier comme la température des eaux qui arrivent dans le filtre à une moyenne qui varie de + 4° à + 21°, avec un volume d'eau qui est toujours le même. Le calcul des temps écoulés pour changer la température des eaux est donc, avec des éléments si variables, sinon impossible, du moins très difficile.

Quant à l'épaisseur à donner aux filtres, M. Fournet fait, pour la déterminer, une série d'expériences dont je vais vous présenter le résultat sommaire.

Ce célèbre géologue a observé, sur le banc de gravier formé dans le courant même du fleuve, au point où il reçoit les eaux de la Saône, que la température de l'atmosphère étant à 0°, 4, et la température des eaux du Rhône à + 4°, 8 en amont de ce même banc de gravier, les eaux filtrées au travers du banc, dans une étendue totale tantôt de 60, tantôt de 160 mètres, s'élevaient à une température de + 7° dans le premier cas, et de + 9°, 8 dans le second. On obtenait toujours une élévation en plus en plongeant le thermomètre plus avant. Ces observations, faites dans le courant même du fleuve, ne laissent aucun doute sur l'action qu'exercent les dimensions du filtre dans l'accroissement de la température des eaux, lorsque cette température se trouve au-dessous de la température moyenne de la terre.

(La suite au prochain numéro.)

Paris, le 7 mai 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CERCLEUR.)

Les journaux ont rendu compte d'une démarche faite auprès de M. le ministre des travaux publics par un certain nombre de députés pour obtenir la présentation d'un projet de loi relatif au prolongement de la ligne de Saint-Quentin jusqu'à la frontière de Belgique par Landrecies et Maubeuge, et, dans le cas où cela ne pourrait avoir lieu dans la présente session, la concession par ordonnance royale du tronçon compris entre Hautmont et la frontière. M. le ministre a répondu que, la session étant très avancée, il était obligé de remettre à l'ouverture de la session prochaine la présentation du chemin de Saint-Quentin à Maubeuge, mais qu'il allait examiner dès à présent la question de la ligne de Maubeuge à la frontière.

La compagnie du chemin de fer du Nord aurait eu tout intérêt à empêcher le prolongement du chemin de Saint-Quentin jusqu'à Maubeuge; car il est évident que lorsqu'on pourra, de Paris, gagner la Belgique par Landrecies et Maubeuge, on ne s'amusera pas à aller faire dix à douze lieues de plus et à payer un surplus de 6 à 7 f. pour passer par Lille ou par Valenciennes. Cependant cette compagnie paraît avoir reconnu que, quel que soit le crédit dont elle jouisse, il lui serait impossible d'empêcher long-temps le prolongement de la ligne de Saint-Quentin jusqu'à Maubeuge, tant l'intérêt général est pressant et dominant dans cette question. Elle s'est donc résignée à ce prolongement, mais elle veut en profiter, et voici, quant à présent, ce qui est en projet.

A l'ouverture de la session prochaine, si les élections donnent au cabinet une majorité sur laquelle il puisse compter, on présentera un projet de loi qui autorisera M. le ministre des travaux publics à concéder à la compagnie du Nord, déjà concessionnaire du chemin de Creil à Saint-Quentin, le prolongement du chemin de Saint-Quentin à la frontière de Belgique. Cette concession serait faite avec une durée de 45 ans, et, par la même loi, on reporterait également à 45 ans la durée de la concession du chemin de Creil, réductible à 24 années par le rachat que M. de Rothschild a été obligé de faire pour échapper à toute concurrence. Ce sera, en réalité, une manière de porter à 45 ans la concession du chemin de fer du Nord, qui, d'après le semblant d'adjudication du 9 septembre dernier, n'est aujourd'hui que de 38 ans.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 mai.

La parole est à M. le ministre des finances pour une communication au gouvernement.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Il y a quelques jours, craignant sans doute que la discussion ne prit trop de temps à cette époque avancée de la session, la chambre a retiré de son ordre du jour le projet de loi relatif à la réforme postale. Voulu faire profiter le pays, le plus tôt possible, d'une partie des avantages qui seraient résultés pour lui de l'adoption de ce projet, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre : 1^o une ordonnance royale portant retrait du projet dont elle est actuellement saisie; 2^o un nouveau projet de loi portant suppression du décime rural, et qui réduit de 5 0/0 à 2 0/0 la taxe perçue sur les envois d'argent.

La chambre renvoie l'examen de ce projet de loi à la commission du budget.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Saint-Dizier à Gray.

COLLIGNON demande l'ajournement.
GUSTAVE DE BEAUMONT appuie l'ajournement proposé par COLLIGNON. Il regrette d'avoir à signaler la composition de la commission, ou figurent plusieurs membres localement intéressés à l'établissement du chemin. A ce sujet, il rappelle la décision prise par la chambre des communes, et en vertu de laquelle chaque membre de la chambre, avant d'entrer dans une commission chargée d'examiner un projet d'intérêt local, est tenu de faire le serment suivant : « Je jure que mes commentaires n'ont aucun intérêt personnel et que je n'ai aucun intérêt personnel dans le bill local dont il s'agit. »
M. BERRYER appuie le projet de loi dans l'intérêt de notre industrie métallurgique et dans la pensée qu'il hâtera le moment où nous pourrions réduire les droits protecteurs qui pèsent sur les fers étrangers.
M. LASNYER ne conteste pas l'utilité du chemin de fer de Saint-Dizier à Gray ; il ne croit pas, néanmoins, qu'il doive être exécuté par l'Etat. Il proposera la mise en adjudication.
Après quelques observations de M. d'Angeville, la chambre décide qu'elle passe à la délibération des articles.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 7 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.
Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Saint-Dizier à Gray.

« Art. 1^{er}. Une somme de 31,000,000 f. est affectée à l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, et passant par ou près Joinville, Chaumont et Langres. »

M. ETIENNE aurait voulu que ce chemin, destiné dans l'avenir à relier directement le midi avec le nord de la France et la Hollande, fût dirigé par la vallée de la Meurthe au lieu de suivre la vallée de la Marne. Il attribue le choix de ce dernier tracé à l'insuffisance des études faites par l'administration.

M. DESLONGRAIS propose de rédiger ainsi l'article en discussion : « Il sera établi un chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, passant par ou près Joinville, Chaumont et Langres. »

Il sera statué dans la session prochaine sur les formes, la nature, la durée et les conditions de la concession ou de l'adjudication du chemin de Saint-Dizier à Gray. »

Le chemin de la Marne à la Saône, dit l'honorable membre, ne peut être considéré comme un chemin de premier ordre ; aussi n'a-t-il pas été compris dans le classement général de 1842.

M. PELTEREAU VILLENEUVE combat l'amendement.

M. LASNYER demande à M. Deslongrais la permission de soumettre ainsi sa proposition :

« Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics est autorisé à procéder, par la voie de la publicité et de la concurrence, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges coté A, annexé à la présente loi, à la concession du chemin de fer de Saint-Dizier à Gray. »

« Art. 2. Le ministre des travaux publics déterminera, dans un décret cacheté, le maximum de durée de jouissance au-dessus duquel l'adjudication ne pourra être tranchée. »

« Ce maximum de durée ne pourra excéder 99 ans, à dater de l'époque déterminée par le cahier des charges pour l'achèvement des travaux. »

M. DESLONGRAIS se réunit à cette rédaction, en protestant de son ardent désir de voir faire le chemin, dût-on commencer par établir d'abord qu'une seule voie. (Murmures.)

M. LASNYER ajoute quelques développements à ceux qu'il a présentés en faveur de son amendement.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS repousse l'amendement. Il ne veut pas qu'on préjuge le mode de concession du chemin de Saint-Dizier. En le concédant maintenant, ce serait à de trop mauvaises conditions. La somme de 31 millions qu'on demande dans le projet n'est réclamée qu'à titre d'avance, et non comme subvention. Mais la subvention pourra n'être pas donnée plus tard ; elle serait nécessaire aujourd'hui avec l'adjudication immédiate. On ne sait encore rien sur ce chemin, et la statistique ne peut faire savoir ce qu'il vaudra.

M. LASNYER : Je suis étonné de ce langage ; ce serait à M. le rapporteur, qui a étudié cette ligne, et qui a basé ses conclusions sur des calculs qu'il présente comme sérieux, à répondre. Les chiffres du rapport sont positifs. L'honorable M. Lasnyer, en ce qui touche les avances qu'on a faites aux compagnies, soutient que ces sortes de prêts ne se rendent jamais.

M. BELLORET dit que l'avenir du chemin de Gray à Saint-Dizier lui paraît assuré dans les conditions du projet de loi.

M. DE BUSSIÈRES, rapporteur, dit que la statistique présentée par la commission n'est pas un document officiel, et que les chiffres qu'elle contient sont au-dessous de la valeur dont sera le chemin. Quant à la concession, il vaut mieux la différer. Avec quel avantage pour l'Etat n'eût-on pas différé la concession des chemins de fer de Rouen et d'Orléans ?

M. DESLONGRAIS invoque, au nom de l'amendement, la situation de nos finances, qui sont en déficit. La chambre peut-elle hésiter à adopter le mode de l'adjudication pour 99 ans, au lieu de voter tout d'abord une dépense de 31 millions ?

MM. Lasnyer, d'Angeville et Muteau présentent encore des observations. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. Lasnyer. Une première épreuve est déclarée douteuse. A la seconde, le bureau déclare et M. le président déclare après lui l'amendement adopté. (Vive agitation.)

M. LE PRÉSIDENT : Il est nécessaire maintenant de voter un cahier des charges.

M. VUITRY : Il n'y a qu'à prendre le cahier des charges voté hier pour le chemin de Dijon à Mulhouse, et à substituer un nom à un autre nom. Pourquoi perdre ainsi la moitié d'une séance ?

M. RIVET : Il y a pour le chemin de Saint-Dizier des conditions toutes particulières à stipuler, le pays où est établi le chemin étant un centre métallurgique.

M. DE BUSSIÈRES, rapporteur : Nous avons pensé que M. Lasnyer, en présentant un amendement, avait aussi un cahier de charges tout prêt. (Bruits divers.)

M. DUPIN se plaint de ce qu'on vote des deniers publics avec une déplorable prodigalité, et qu'on cède aux improvisations, en matière de chemins de fer. On mène ainsi le pays à un inconnu dont il pourra se repentir. (Violents murmures.)

M. VUITRY : Aucun des principes qu'oppose M. Dupin n'est applicable à la question. J'ai cru que le cahier des charges voté hier pouvait être appliqué au projet actuel ; mais si la commission demande le renvoi à une autre séance, je n'ai pas d'objection.

Le renvoi est prononcé.

La chambre décide qu'elle va s'occuper immédiatement du chemin de fer du Centre. La séance est néanmoins suspendue. Le vote et le renvoi du projet à la commission semblent être l'objet des conversations de la chambre.

Un ami de M. de Surian, député de Marseille, annonce à M. le président que ce député est appelé à Marseille par suite de la perte de sa fille unique.

Il est quatre heures ; la séance continue.

On lit dans la *Reforme* :

« Aujourd'hui a été célébré à l'église Notre-Dame-de-Lorette un service funèbre en mémoire de Godefroi Cavaignac. Un imposant concours de citoyens y assistait : c'était l'élite du parti démocratique ; députés, écrivains, artistes, citoyens, compagnons de lutttes, de succès et d'adversités, tous venaient témoigner une fois encore de leur impérissable attachement pour celui dont la vie entière fut un long sacrifice à la sainte cause de tous. »

« Aussitôt que le monument que la reconnaissance patriotique lui fait ériger sera terminé, nous nous empresserons de convoquer nos amis à son inauguration. »

Chronique.

L'administration a chargé M. l'ingénieur en chef du département du Rhône de réunir une commission, et de procéder à une enquête afin de constater les causes qui ont amené le déplorable accident du 1^{er} mars sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Cette commission, présidée par M. Cailloux, ingénieur en chef, a rédigé un rapport circonstancié qu'elle a adressé à l'administration, et d'où il résulte que la machine qui a été brisée avait un long service. Les rails sont, dans une étendue considérable, en mauvais état, et l'on remarque une raideur dans les courbes. D'un autre côté, il a été constaté que les règlements n'ont pas été mis à exécution par la compagnie. A l'égard des autres objets composant le matériel, le rapport fait connaître que les diligences de ce chemin de fer sont de forme ancienne, mal suspendues, dénuées de ressorts et par conséquent hors d'état de pouvoir résister aux chocs.

— Il y a deux ans environ, la ville a fait placer, à l'entrée du Jardin-des-Plantes, du côté de la nouvelle rue du Commerce, une belle grille avec une barrière ouvrant à deux battants, et de chaque côté de cette barrière une très petite porte qui seule reste affectée au passage des promeneurs.

La barrière centrale n'est là, à ce qu'il paraît, que comme objet de luxe et non d'utilité publique, puisqu'elle ne s'ouvre que pour laisser passage à la voiture du brasseur qui fournit au café du Jardin, et se referme immédiatement après, sans parler de l'aspect peu gracieux que donne à un jardin public une barrière constamment fermée.

— On nous adresse la lettre suivante :
« Lyon, le 8 mai 1846.

« Monsieur le rédacteur,
« Le 7 janvier dernier, le tribunal civil a rendu un jugement contre un de mes confrères de Lyon, qui porte le même nom que moi.

« Un journal, rendant compte de la cause, dit qu'une amende a été infligée à M. Perrin, imprimeur à Lyon, sans dire auquel des deux, sans indiquer le prénom ni l'adresse.

« Cet oubli involontaire du journaliste a fait croire à plusieurs personnes que cette affaire me concernait.

« Permettez-moi de recourir à la publicité de votre journal pour rétablir les faits et pour certifier qu'il n'y a eu contre moi ni jugement rendu, ni action intentée.

« Agréez, etc. LOUIS PERRIN, imprimeur, rue d'Amboise, 6, quartier des Célestins. »

— Hier, M. Perrot, premier rôle marqué et grand père noble, a paru pour la première fois aux Célestins dans le *Sommeil de Saint-Paul*. Cet artiste a la voix sourde et cassée, pose mal la phrase, et sait tirer peu de parti des nombreuses tirades à effet dont ce rôle est semé ; ajoutons qu'il a un physique par trop replet et peu d'expérience dans l'art de se grimier. Cependant un nombreux public d'amis a chaudement applaudi la lourde chute qu'il fait dans le prologue, lorsqu'il paraît frappé mortellement par la balle de Williams Smith. Nous ne doutons pas que le public sérieux, le vrai public, n'applaudisse à son tour sérieusement à la chute complète et définitive de M. Perrot, s'il est aussi faible dans ses deux derniers débuts qu'il l'a été hier dans le *Sommeil de Saint-Paul*.

Spectacles du 9 mai.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Un Mari qui se dérange, vaudeville. — La Gloire et le Pot au Feu, vaudeville. — Avoué et Normand, vaudeville. — La Sœur de Jocrisse, vaudeville.

GYMNASSE ÉQUESTRE DE M. BASTIEN-FRANCONI, à la Rotonde. — Dimanche 10 mai, grande représentation. — On commencera à sept heures et demie. — Lundi 11, relâche.

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 30 avril.

On écrit de Cincovillas à l'*Espanol* que la garnison est partie pour l'extrême frontière ; on craignait une invasion du Haut-Aragon par un corps de réfugiés.

La ville de Lorca, située au sud-ouest de Murcie, a fait son pronunciamiento. La population et la garnison y ont adhéré avec enthousiasme. Malheureusement les autorités ayant voulu s'opposer à l'élan général, quelques fonctionnaires ont été victimes de l'indignation populaire.

La magistrature de Madrid paraît ne pas vouloir se faire l'auxiliaire de l'illégalité ministérielle envers la presse opposante. Le *Clamor* et l'*Espectador* viennent d'être acquittés. On pense que l'*Universal*, poursuivi également, sera non moins heureux.

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 mai 1846.

La bourse a été très calme, et les variations ne présentent aucun intérêt. Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 84 05, puis à 83 97 1/2, et il a ouvert à 84 1/2, cours auquel il est resté offert pendant toute la bourse. Il a fermé au parquet à 83 95, et dans la coulisse à 84 02 1/2.

Il y a eu un peu de faiblesse sur les actions de chemins de fer.

CHEMINS DE FER.

Trois pour cent..... 83 90 Saint-Germain..... 1090 »

Quatre pour cent..... » Versailles (rive droite)... 500 »

Quatre et demi pour cent. 112 50 — (rive gauche)... 305 »

Cinq pour cent..... 120 » Paris à Orléans..... 1252 50

Emprunt de 1844..... » Paris à Rouen..... » »

Trois pour cent belge... » Rouen au Havre..... 753 »

Quatre 1/2 p. 0/0 belge... » Avignon à Marseille... » »

Cinq pour cent belge... 102 » Strasbourg à Bâle..... 218 75

Cinq pour cent napoléon... » Orléans à Vierzon..... » »

Récépissés Rostscheld... » Orléans à Bordeaux..... 627 30

Cinq pour cent romain... 100 1/4 Amiens à Boulogne..... 510 »

Cinq pour cent portugais... » Montereau à Troyes.... 410 »

Trois pour cent espagnol 37 1/2 Bordeaux à la Teste.... » »

Deux 1/2 p. 0/0 hollandais. 59 3/4 Chemin du Nord..... 765 »

Banque de France..... 3425 » Fampoux à Hazebrouck... » »

Comptoir d'Escompte..... 1150 » Dieppe et Fécamp..... » »

Banque belge..... » Paris à Strasbourg..... 517 30

Caisse Lafitte..... 1212 50 Tours à Nantes..... 535 »

Obligations de Paris..... 1385 » Paris à Lyon..... 571 25

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 mai.

CHEMINS DE FER.

Avignon à Marseille... » » 950 951 25 950 951 25

prime... » » 955 75 955 945 »

Paris à Orléans... » » 1255 » 1255 »

prime... » » 1260 » 1262 50 1260 »

Paris à Rouen... » » » » » »

prime... » » » » » »

Orléans à Vierzon... » » 678 75 » » » »

prime... » » » » » »

Bordeaux à Orléans... » » » » » »

prime... » » » » » »

Strasbourg à Paris... » » » » » »

prime... » » » » » »

Tours à Nantes... » » » » » »

prime... » » » » » »

Chemin du Nord... » » 766 25 767 50 767 50 »

prime... » » » » 775 75 »

Paris à Lyon... » » 568 75 » 568 75 »

prime... » » 570 » » »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les amis de la famille de MM. Etienne et Gaspard Blanchard qui, par un oubli involontaire, n'auraient pas reçu de lettres de faire part du décès de M. Etienne Blanchard, sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu dimanche 10 mai, à huit heures et un quart du matin. Le convoi partira de son domicile, rue Blancherie, n° 4 (place des Cordeliers), pour se rendre à l'église Saint-Bonaventure.

AVIS. A dater de ce jour, les billets gagnant à la loterie de Petit-Bourg sont remboursables en marchandise ou en argent chez Chevalier, place de l'Herberie, n. 1.

A VENDRE d'occasion, un assortiment de chaises de toutes dimensions, placards, fermes, croisées et autres boiseries, à des prix très modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramesayre, 16, près la place Saint-Jean. (440)

A LOUER à la Saint-Jean, Vastes Magasins pour commerce de gros ou de détail, et un bel appartement, ensemble ou séparément, rue de la Martinière, n. 7. — S'adresser au portier de la maison, ou rue Bât-d'Argemont, n. 29, au troisième étage. (557)

AVIS. On demande un Professeur. — S'adresser rue Neuve-des-Charpenneux, près l'abbaye de la veuve Poncet. (562)

ON DEMANDE un associé qui ait 4,000 fr. de capital et une invention d'une grande importance. On se charge même de prouver à la personne qui produit l'invention qu'elle est utile. S'adresser aux Bains de Perrache, rue de Sarcelles, n. 15. (546)

AVIS aux personnes qui désireraient mettre au pâturage des bestiaux de toutes espèces, maigres, gras, malades, ou pour entrepôt. On se chargera d'administrer tous les remèdes qui seront ordonnés.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Fertoret, au café de Sully, aux Brotteaux, entre le pont Morand et le pont Saint-Clair, sur le quai. (535)

AVIS La Compagnie des Omnibus dits *Ecossoises de Vaise* a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1^{er} mai, le service de Charbonnières commencera de la manière suivante : départ du quai d'Orléans tous les jours à six heures du matin et à midi.

NOTA. — On trouvera à toutes heures du jour, à la même station, des voitures à volonté. (527)

Changement de domicile.

A partir de la Saint-Jean 1846, l'étude de M^e FAVRE, notaire, sera transférée place des Terreaux, n. 9, au 2^e étage, à l'angle de cette place et de la rue Sainte-Marie. (3990)

AVIS L'ancien magasin de M. J. Villard, qu'il a cédé à sa nièce, M^{me} Bès, fabricant de couvertures, qui tient les mêmes articles, toiles, laines pour matelas, crin, plumes, coulis, tapis, est toujours rue de la Cage, 10. (343)

AVIS. Il a été perdu une chaîne de gilet ainsi que sa clef en or, le 7 courant, dans la matinée. On est prié de la rendre chez M. Douëne, potier d'étain, rue Grenette, 21. Il y aura bonne récompense. (560)

A VENDRE pour cause de santé. — Bon fonds de café ayant deux billards, situé dans un faubourg de Lyon. Location : 700 fr. Prix : 5,500 fr.

S'adresser à M. Barbotat, rue Mulet, 2, chargé de la vente et de l'achat d'un grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toutes professions. (551)

AVIS. Le Professeur de danse, Grande-Côte, 7, prévient ses élèves et abonnés qu'étant autorisé à l'ouverture sa salle de danse le dimanche 10 mai courant et les jours suivants. (556)

AVIS MM. les créanciers de Claude BOUVIER, qui était tailleur d'habits et demeurait à Lyon, rue de la Poulallerie, 9, au 3^e, sont invités à se présenter avec leurs titres de créances dans le plus bref délai, en l'étude de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10. (555)

Pommade Mélaïnocôme.

Le succès obtenu par cette célèbre Pommade est complet ; il justifie de tous points le brillant éloge qu'en a fait M. Orfila, doyen de la Faculté de Médecine de Paris. Non seulement elle teint les cheveux du plus beau noir sur-le-champ et sans aucune préparation, mais encore les fortifie, les fait croître et les empêche à jamais de tomber.

Le seul dépôt avec celui des Pommades Blonde et Châtain, égales par leur mérite à la Pommade Mélaïnocôme, est à Paris chez M^{me} veuve CAVAILLON, Palais-Royal, galerie de Valois, n° 133, au 2^m ; à Lyon, chez M. GIRAUD aîné, marchand de nouveautés, rue Louis-le-Grand, n° 1.

Le prix des pots est, pour la Pommade Mélaïnocôme, de 5, 10 et 20 fr. ; pour les Pommades Blonde et Châtain, de 10 et 20 fr. — (Affranchir.)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue de la Poulauillerie, 19.